

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU BAS-RHIN
COMMUNE D'ECKWERSHEIM

ARRETE MUNICIPAL PERMANENT N°2/2019

Le Maire de la commune d'Eckwersheim,

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 2213-1 et suivants et L.2542-1 et suivants ;

VU le code de la route ;

VU la demande de l'Eurométropole de Strasbourg,

Considérant que suite à l'aménagement d'une écluse centrale et d'un coussin berlinois central rue de Hoerdt, à l'entrée de la commune, il est nécessaire de prendre des mesures particulières en matière de circulation dans la rue, afin d'améliorer les conditions de sécurité routière ;

ARRETE

Article 1^{er} : La réglementation de la circulation sur le territoire de la commune d'Eckwersheim est instaurée comme suit :

**RUE DE HOERDT
(en entrée d'agglomération)**

Article 2 : La rue est équipée d'une écluse centrale et d'un coussin berlinois central, avec priorité de passage à l'automobiliste sortant de la commune (direction Eckwersheim vers route de Brumath).

La vitesse des véhicules est limitée à **30 km/h**.

Article 3 : La signalisation réglementaire est mise en place par les services compétents de l'Eurométropole de Strasbourg.

Article 4 : Le présent arrêté prend effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue aux articles précédents.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures et contraires.

Article 6 : Le présent arrêté sera affiché et publié conformément à la réglementation en vigueur.

Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant la juridiction compétente dans un délai de deux mois à compter de son affichage.

Article 8 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- M. le Préfet de Région et du Département du Bas-Rhin ;
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mundolsheim ;
- EMS, SIRAC
- EMS, Service Aménagement espaces publics
- EMS, Service voies publiques, Département signalisation
- EMS, Service Propreté, Département Collecte des Déchets
- Le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin
- Le SDIS
- Affichage en Mairie

Fait à Eckwersheim, le 28 février 2019

Le Maire
Michel LEOPOLD

